

Paris, le 28 avril 2022

N° 6349/SG

à

**Mesdames et Messieurs les ministres,  
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,  
Mesdames et Messieurs les secrétaires d'État**

**OBJET :** Déplacements des membres du Gouvernement à l'approche des élections législatives.

1. Il est d'usage que les membres du Gouvernement s'abstiennent de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions à l'approche d'opérations électorales.

Je souhaite que vous vous conformiez à cet usage, à compter du lundi 23 mai 2022 inclus.

Si de tels déplacements vous paraissent néanmoins indispensables à l'accomplissement normal de vos fonctions, notamment pour participer à des réunions officielles organisées dans le cadre de la présidence française du Conseil de l'Union européenne, mon accord préalable serait requis. Vous voudrez bien me saisir par l'intermédiaire de la secrétaire générale du Gouvernement.

2. Ces règles ne font aucunement obstacle à ce que vous participiez, en dehors de l'exercice de vos fonctions ministérielles, à la campagne électorale.

Toutefois le programme de vos déplacements doit, dans ce cas, exclure toute utilisation de moyens publics. Cette utilisation est d'ailleurs strictement prohibée par l'article L. 52-8 du code électoral et les manquements à cette règle, d'une part, exposent les candidats aux sanctions pénales prévues par le code électoral et, d'autre part, pourraient être de nature à conduire à l'annulation de l'élection si l'octroi de ces avantages entraînait une rupture d'égalité entre les candidats ayant altéré la sincérité du scrutin.



Jean CASTEX